

DÉCRET N° 2021 – 055 DU 10 FEVRIER 2021
portant approbation des statuts de l'Agence
béninoise de Gestion intégrée des Espaces
frontaliers.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 février 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers.

Article 2

La gestion comptable et financière de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

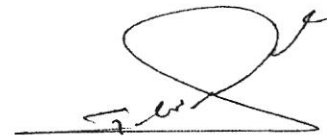
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2012-503 du 10 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers, tel que modifié par le décret n° 2019-516 du 20 novembre 2019, et toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 février 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MISP 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.

STATUTS

DE L'AGENCE BÉNINOISE DE GESTION INTÉGRÉE DES ESPACES FRONTALIERS EN ABRÉGÉ ABeGIEF

CHAPITRE PREMIER : OBJET-REGIME JURIDIQUE-SIEGE-TUTELLE- ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère social et scientifique, dénommé « Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ».

Article 2 : Régime juridique

L'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle

L'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers est placée sous la tutelle du ministère en charge de de l'Intérieur.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

L'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers a pour mission de mettre en œuvre la Politique nationale de Développement des Espaces frontaliers.

À ce titre, elle est chargée :

- d'impulser, de promouvoir et de coordonner les activités de gestion intégrée des espaces frontaliers de la République du Bénin par la mise en œuvre des directives, politiques et programmes panafricains, régionaux, sous-régionaux et nationaux relatifs aux frontières internationales et à la coopération transfrontalière d'initiatives étatique et locale ;
- d'actualiser périodiquement le Programme national de Gestion intégrée des Espaces frontaliers en vue d'assurer la sauvegarde de l'intégrité territoriale et de

l'identité nationale et l'amélioration des conditions de vie des populations vivant dans les espaces frontaliers ;

- de préparer, d'élaborer et de vulgariser les instruments juridiques internationaux, les textes législatifs et réglementaires ainsi que les dossiers et tous autres documents relatifs à la délimitation, à la démarcation et à la réaffirmation des frontières ;
- d'accompagner les administrations civiles, paramilitaires et militaires aux fins de la prise en compte dans, les stratégies sectorielles, de la résolution des questions relatives à la coordination intersectorielle, à la mise en cohérence et à la synergie des interventions publiques dédiées aux espaces frontaliers ;
- de promouvoir et de suivre la coopération transfrontalière comme démarche volontariste de co-développement, d'intégration régionale, de promotion de la paix et du bon voisinage avec les États limitrophes ;
- de contribuer à la mobilisation des ressources pour promouvoir la sécurité humaine et accroître l'offre de sécurisation et l'offre de services sociaux et marchands dans les espaces frontaliers, y compris les opérations spéciales de renseignements, de recherches et de vérifications ;
- de réaliser des infrastructures socio communautaires au profit des populations des zones frontalières.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Organe délibérant

Le Conseil des Ministres est l'organe délibérant de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers. Il prend les décisions qui relèvent des attributions de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires dans les sociétés.

Article 7 : Attributions de l'Organe délibérant

L'organe délibérant est compétent pour :

- modifier les statuts dans toutes les dispositions ;
- transférer le siège social en toute autre ville du territoire national où il est situé
- autoriser la transformation de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- nommer les membres du Conseil d'administration ainsi que le commissaire aux comptes ;
- statuer sur les états financiers de synthèse de chaque exercice ;

- décider de l'affectation du résultat ;
- statuer sur le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions conclues entre l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers et les dirigeants sociaux et approuver ou refuser d'approuver lesdites conventions.

Article 8 : Conseil d'administration

L'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers est administrée par un Conseil d'administration.

Article 9 : Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour déterminer les orientations de l'activité de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers et veiller, en toutes circonstances, à leur mise en œuvre.

À ce titre, elle est chargée notamment de :

- définir les objectifs de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- adopter l'organigramme et les procédures de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- adopter le budget, les plans d'investissement et plans stratégiques de développement de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- assurer le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général ;
- examiner les rapports d'activités de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ainsi que les rapports annuels de performance ;
- arrêter les états financiers établis après chaque exercice par le Directeur général ;
- adopter les plans de passation en ce qui concerne les marchés publics et autoriser les autres conventions d'importance significative passées par le Directeur général ;
- approuver le règlement intérieur proposé par le Directeur général ;
- approuver la grille de rémunération du personnel de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- recruter le Directeur général et décider de sa révocation en cas de manquement ou insuffisances de résultats ;